



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-96**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER**

**Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258151-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &  
Numérique  
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article L213-2 du code général de la fonction publique et les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié précisent que l'autorité territoriale doit octroyer des locaux qui comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale aux organisations syndicales représentatives ayant une section municipale (sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité social territorial (CST) ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)).

La Ville d'Aix-en-Provence répond à cette obligation en prenant en charge les frais d'économat et les frais d'internet.

Par ailleurs, lors du CTP en date du 4 décembre 2013, il a été acté que le montant des primes d'assurance des locaux mis à disposition des organisations syndicales représentatives au CST serait pris en charge par la Ville sur présentation de l'attestation de paiement afférent à la prime d'assurance.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, les organisations syndicales FO, FSU, UNSA et CGT rentrent dans le champ d'application des dispositions de prise en charge de la prime d'assurance pour l'année 2022.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, les organisations syndicales UNSA, FO, FSU et l'union FADPT/CFTC/CFE-CGC rentrent dans le champ d'application des dispositions de prise en charge de la prime d'assurance pour l'année 2023.

Il convient ici de leur attribuer ces participations.

Le tableau, ci-après, comporte des renseignements sur les montants accordés en 2021, les montants proposés pour l'exercice 2022 et 2023.

	<i>Participations 2021</i>	Participations 2022	Participations 2023
UNSA VILLE D'AIX	301,78 (01/10/2020 au 30/09/2021)	301,98 (01/10/2021 au 30/09/2022)	301,99 (01/10/2022 au 30/09/2023)
SYNDICAT FO TERRITORIAUX VILLE D'AIX EN PROVENCE- SECTION MUNICIPALE	226,54 (01/04/2021 au 31/03/2022)	226,13 (01/04/2022 au 31/03/2023)	241,10 (01/04/2023 au 31/03/2024)
SYNDICAT CGT DES EMPLOYÉS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'AIX	136,50 (01/04/21 au 31/03/22)	102,04 (01/04/22 au 31/12/22 montant proratisé)	-
FSU	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
SYNDICAT AUTONOME DES EMPLOYÉS COMMUNAUX D'AIX EN PROVENCE DE LA FAFPT	70 (01/04/21 au 31/03/22)	-	20,45 (01/01/23 au 31/03/23 montant proratisé) 86,78 (01/04/23 au 31/03/24)
CFE-CGC	-	-	<i>Sans objet</i>
CFTC	-	-	<i>Sans objet</i>

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des participations pour les frais de remboursement des primes d'assurance des locaux mis à disposition par la Ville aux syndicats – section municipale - pour un montant de 1280,47 € dont la liste figure sur le tableau ci-dessous ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au compte 92020 – 6574 – 1732 « aide sociale – frais communs » qui présente les disponibilités suffisantes. L'ensemble entrainera une dépense totale de 1280,47 € prévu au budget primitif 2024.

DL.2024-96 - PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS  
AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR  
DISPOSITION PAR LA VILLE -

Présents et représentés : 55  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

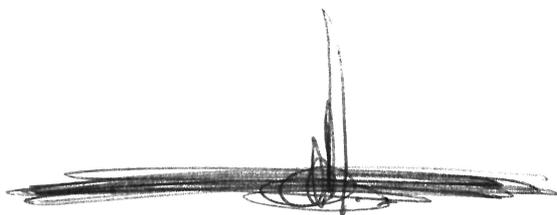
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

A black ink signature, appearing to be 'A. Janer', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

A blue ink signature, appearing to be 'A. Coutiaux-Lacladere', written over a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

